

**SEANCE DU 14 FEVRIER 2026  
PROCES VERBAL**

<b>Séance du 14 février 2026</b>	<b>Nombre de délégués</b>
PV 26_02	En exercice : 7
Convocation : 6 février 2026	Présents ou représentés : 4
<b>Objet : Procès-verbal 26_02</b>	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-six, le samedi quatorze février, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du six février deux-mil-vingt-six, se sont réunis à la mairie de Conches-en-Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 9h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY  
Madame Martine SAINT-LAURENT

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Excusés :**  
Monsieur Gérard CHERON (pouvoir à M. SAPOWICZ)  
Monsieur Frédéric CHOPIN

Assistent à cette réunion M. **CAILLEBOTTE**, Mme **CASSIN**.

M. **ALORY** est désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

<b>Délibération n° 26_05</b> Approbation du compte de gestion 2025.....	1
<b>Délibération n° 26_06</b> Approbation du compte administratif 2025 .....	2
<b>Délibération n° 26_07</b> Affectation des résultats 2025 sur budget primitif 2026 .....	3
<b>Délibération n° 26_08</b> Budget primitif 2026 .....	3
<b>Délibération n° 26_09</b> Fongibilité& des crédits en M57 2026 .....	6

Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

---

### **Délibération n° 26\_05 Approbation du compte de gestion 2025**

M.SAPOWICZ présente le compte de gestion 2025 dressé par Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Evreux et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2025 établi par Monsieur le Président. Les résultats du compte de gestion 2025 se présentent de la manière suivante :

Résultat de clôture de l'exercice 2025 - section de fonctionnement :

Dépenses	837 070,49 €
Recettes	863 276,72 €
Transfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2024	194 738,38 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement 2025</b>	<b>220 944,61 €</b>

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2025 : **0 euros.**

**RESULTAT DE CLOTURE (F) de l'EXERCICE 2025 : 220 944,61 euros.**

Résultat de clôture de l'exercice 2025 - section d'investissement :

Dépenses	978 214,24 €
Recettes	858 980,38 €
Transfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2024	410 785,06 €
<b>Résultat de la section d'investissement 2025</b>	<b>291 551,20 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE (I) de l'EXERCICE 2025 : 291 551,20 euros.**

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2025,

Le comité syndical :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2025 établi par Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Evreux (SGC) tel que présenté.

---

**Délibération n° 26\_06 Approbation du compte administratif 2025**

Mme **SAINT-LAURENT** présente le compte administratif 2025 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2025 établi par Madame la Trésorière d'Evreux.

Les résultats du compte administratif 2025 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	837 070,49 €
Recettes	863 276,72 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>26 206,23 €</b>

Report de l'exercice n-1 en recettes : 194 738,38 €

**Soit un résultat de fonctionnement 2025 de 220 944,61 €**

Section d'investissement :

Dépenses	978 214,24 €
Recettes	858 980,38 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>- 119 233,86€</b>

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : 410 785,06 €

**Soit un résultat de la section d'Investissement 2025 de 291 551,20 €**

**Reste à réaliser repris sur l'exercice 2025 :**

Dépenses	260 800,00 €
Recettes	42 713,00 €
<b>Solde RAR 2025</b>	<b>- 218 087,00 €</b>

M. le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Mme **Martine SAINT-LAURENT** met au vote le compte administratif 2025.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2025,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025.

## Délibération n° 26\_07 Affectation des résultats 2025 sur budget primitif 2026

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 26 206,23 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Excédent reporté de la section d'investissement année antérieure	410 785,06 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	194 738,38 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Déficit de la section d'investissement (001)	119 233,86 €
Excédent de la section de fonctionnement (002)	26 206,23 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
En dépenses	260 800,00 €
En recettes	42 713,00 €
Besoin net de la section investissement Affectation obligatoire (1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créditeur - 002</b>	<b>220 944,61 €</b>

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 (ligne 002) : **+ 220 944,61 euros.**

**ADOPTÉ à l'unanimité**

## Délibération n° 26\_08 Budget primitif 2026

Le projet de Budget Primitif 2026 est arrêté en recettes et en dépenses pour le budget principal à :

- Section de fonctionnement : 1 404 362,00 € en dépenses & 1 404 362,00 € en recettes
- Section d'investissement : 1 313 660,00 € en dépenses & 1 313 660,00 € en recettes

### 1. La section de fonctionnement

Les recettes : Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 404 362,00 €. Elles sont constituées des contributions versées par les EPCI à fiscalité propre membres selon l'article 5 des statuts – Contributions financières des membres. Elles proviennent également des aides à l'animation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département et de la DDTM.

Les dépenses : les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 404 362,00 €.

Dépenses	BP 2026	Recettes	BP 2026
D 011 Charges à caractère général	735 562,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	220 944,00 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	344 600,00 €	042 Opérations de transferts entre sections	30 000,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	190 000,00 €	R 74 Dotations, subventions & participations	1 148 368,00 €
D 042 Opération d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	70 000,00 €	R 75 Autres produits de gestion courante	4 950,00 €
D 065 Autres Charges de gestion courante	53 700,00 €	R 77 Produits exceptionnels	100,00 €
D 066 Charges financières	4 500,00 €		
D 067 Charges exceptionnelles	4 000,00 €		
D 068 Dotations aux dépréciations	2 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>1 404 362,00 €</b>		<b>1 404 362,00 €</b>

Tableau 1 Balance de fonctionnement

M. **ALORY** exprime sa satisfaction concernant l'embauche de Mme **BORIE** et souligne la qualité du recrutement. Il indique qu'elle a réalisé un travail remarquable sur le suivi du SAGE ainsi que sur l'étude des volumes prélevables.

Le Président saisit cette occasion pour informer le comité de sa décision d'appliquer une revalorisation de 2 % de la rémunération des agents. Il précise également qu'il inscrit chaque année au budget la possibilité de valoriser l'évolution de carrière de deux agents, afin d'accompagner leur progression.

M. **CAILLEBOTTE** explique que le chapitre 042 de la section de fonctionnement, présenté lors du débat d'orientation budgétaire, a été porté de 30 000 € à 70 000 €. Cette augmentation vise à permettre l'apurement des écritures inscrites à l'actif et héritées de l'ancien syndicat **SIHVI**.

Il rappelle que l'actif du SMABI est constitué en partie des apports des deux anciens syndicats de rivière et que de nombreuses écritures, non conformes ou nécessitant une mise à jour, doivent être corrigées.

Ce travail de fond, qui s'inscrira dans la durée, sera réalisé en partenariat avec la Trésorerie principale et Mme **RELAS**, comptable du syndicat.

## 2. Contributions financières des membres au titre du fonctionnement

La contribution des collectivités membre est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

**Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%.** Dans ce cas l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents.

Le besoin en financement du fonctionnement proposé au BP 2026 est de 400 000 euros réparti après écrêtement (au besoin) comme suit :

Tableau 2 Participations des EPCI membres au titre du fonctionnement

EPCI membres	Participations fonctionnement
Evreux Portes de Normandie	181 200 euros
CdC Roumois Seine	2 600 euros
CdC Pays de Conches	53 440 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	91 560 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	3 280 euros
CdC du Pays du Neubourg	35 440 euros
CdC de Pays de l'Aigle	32 480 euros
<b>Total</b>	<b>400 000 euros</b>

M. **SAPOWICZ** rappelle que la clé de répartition inscrite dans les statuts du SMABI devra être revue après les élections municipales, comme évoqué lors des dernières réunions.

### 3. La section d'investissement

Les recettes : les recettes d'investissement s'élèvent à 1 313 660,00 € :

- Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- Les amortissements.

Les dépenses : les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 313 660,00 €

Tableau 3 Balance d'Investissement

Dépenses	RAR	BP 2026	Recettes	RAR	BP 2026
001 Déficit d'investissement			001 Solde d'exécution		291 551 €
D 13 Subvention d'investissement		25 000 €	R 021 Virement de la section de fonctionnement		190 000 €
D 16 Emprunts et dettes As.	€	3 800 €			
D 20 Immobilisations incorporelles	50 000 €	355 000 €	R 040 Op d'ordre de transfert entre sections		70 000 €
D 21 Immobilisations corporelles	65 800 €	7 000 €	R 10 dotations, fonds divers et réserves		5 462 €
			<i>Dont 1068</i>		
D 23 Immobilisations en cours	53 000 €	602 060 €	R 13 Subvention d'équipement	32 947 €	331 700 €
D 45 Comptabilité distincte rattachée	92 000 €	€	R 45 Comptabilité distincte rattachée	9 766 €	82 234 €
D 040 Opérations de transfert entre sections		30 000 €	R 16 Emprunt et dettes assimilées		300 000 €
D 204 (041) Subventions d'équipement versées	0 €	30 000 €			
<b>Totaux</b>	<b>260 800 €</b>	<b>1 052 860 €</b>		<b>42 713 €</b>	<b>1 270 947 €</b>

Les opérations 2026 sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 4 Investissement - Opérations 2026

OPERATION	COMMUNE	CONSISTANCE	Estimation € TTC	AESN	Autofinancement
ETUDE PREALABLE RCE (Niveau APD)	CHANDAI	Etude sur la totalité du linéaire de l'Iton : 4 km <sup>3</sup> complexes d'ouvrages : Le Grand Moulin, le moulin de Chandai, le Petit Moulin	42 000	33 600	8 400
TRAVAUX CONFORTEMENT DIGUE BRAS DU GORD	EVREUX & ARNIERES-SUR-ITON	Travaux de confortement sur le système d'endiguement de Navarre	300 000	0	300 000
ETUDE FONCTIONNEMENT BASSIN VERSANT DE L'ITON	BV ITON		350 000	280 000	70 000
<b>TOTAL</b>			<b>742 000</b>	<b>353 600</b>	<b>388 400</b>

#### 4. L'équilibre budgétaire

Les recettes des partenaires financiers et les participations des EPCI membres assurent l'équilibre réel du budget. Telles sont les principales dispositions contenues dans le projet du budget primitif 2026.

#### **CECI EXPOSE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet du Budget Primitif 2026 ;

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI),

**Vu** la délibération n° 21\_01 du 28 janvier 2021 portant sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021,

**Vu** la délibération n° 26\_01 du 5 février 2026 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB),

**Considérant** que le projet du budget primitif 2026 est équilibré conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir adopter le budget primitif 2026 par nature budgétaire :

- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.

#### **ADOPTE à l'unanimité**

---

### **Délibération n° 26\_09 Fongibilité & des crédits en M57 2026**

M. le Président informe les membres du comité syndical que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Syndicat a adopté par la délibération n°23/10 du Comité syndical en date du 29 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget.

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **Autoriser** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE à l'unanimité**

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 10h00.

Le Président,  
**M. Marcel SAPOWICZ**

Le Secrétaire de séance,  
**M. Christophe ALORY**